

### Séance de la Commission Permanente du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

**Présents :**

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉ M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, Gilbert THULEAU,

**Absents excusés :** Mme Françoise BAUDE, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations : 2 janvier 2024

Membres en exercice : 8  
Pour : 1

Membres présents : 5  
Contre : 4

Nombre de votants : 5  
Abstention : 0

**N° 24-012**

**OBJET : REJET FINANCIER**

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

#### LA COMMISSION PERMANENTE DÉCIDE

de rejeter 1 secours financier, pour 1 famille, soit 1 enfant, pour des frais de restauration scolaire, pour un montant de 88 €.

Le Centre Communal d'Action Social se réserve la possibilité de déroger à ces dispositions, en fonction de l'évaluation de la situation sociale et financière qui lui est exposée.

Fait à ROYAN, le 2 février 2024

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS  
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 07/02/2024  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 07/02/2024  
Par délégation du Président  
La Directrice du CCAS  
Frédérique SALLES



Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20240202-DEL-24-012-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024